SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH » SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 53.334.842 DT

SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage - MATRICULE FISCAL: 492586 Z/A/M/000 - REGISTRE DU COMMERCE : B151092003

Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société d'Articles Hygiéniques «SAH» le Mercredi 20 Juin 2018.

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu le 30 Avril 2018, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH », sont invités à assister aux Assemblées Générales Ordinaires & Extraordinaire, qui se tiendront le Mercredi 20 Juin 2018, à partir de 9 h30, au Siège de la société sis à ZRIBA - ZAGHOUANE, en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire:

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2017 et du rapport de gestion du groupe;
- 2- Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2017 de la société SAH et du groupe SAH et approbation des états financiers SAH ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2017;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2017;
- 4- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration, (au Président Directeur Général ainsi qu'au Directeur Général Adjoint) pour la gestion de l'exercice 2017;
- 6- Détermination et attribution des jetons de présence 2017 aux membres du Conseil d'Administration;
- 7- Allocation aux membres du Comité permanent d'audit d'une rémunération relative à l'exercice de leur activité en 2017;
- 8- Renouvellement des mandats des administrateurs;
- 9- Nomination d'un commissaire aux comptes;
- 10- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire:

- 1- Examen et approbation du rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur l'augmentation de capital,
- 2- Augmentation du capital social par incorporation de réserves, par l'attribution d'une action gratuite contre Quatorze (14) actions anciennes,
- 3- Fixation de la date de négociation des droits d'attribution et de la date de Jouissance des actions nouvelles gratuites,
- 4- Modification corrélative des statuts,
- 5- Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaires, seront mis à votre disposition au siège social de la société sis au N° 5 Rue 8610 ZI Charguia 1- Tunis.

LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20/06/2018 STATUANT SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du groupe SAH destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2017, décide d'approuver lesdits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (spécial et général) tels que présentés par les Commissaire aux Comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés au 31/12/2017, approuve sans aucune réserve :

- ♣ les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017, faisant apparaître un total bilan de 376 093 132 DT, un total capitaux propres avant résultat de 152 647 157 DT et un bénéfice net de 13 397 359 DT
- ♣ les états financiers consolidés 2017 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de 537 306 043 DT, un total des capitaux propres part du groupe de 190 714 645 DT et un bénéfice part du groupe qui s'élève à 24 635 016 DT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISEME DECISION:

Madame la Présidente informe les actionnaires que la SAH envisage de continuer à réaliser ses investissements ambitieux cette nouvelle années et leurs propose de ne pas distribuer des dividendes afin de contribuer au financement desdits investissements.

Après discussions, et échange de points de vue, l'Assemblée Générale Annuelle d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2017 et s'élevant à 13 397 359 DT comme suit :

Résultat bénéficiaire de 2017	13 397 359
Résultats reportés au 31 décembre 2017	46 237 529
Total bénéfice distribuable avant réserve légale	59 634 888
Capital social après augmentation	53 334 842
10% capital social (plafond réserve légale)	5 333 484
Réserve légale au 31 décembre 2017	4 701 368
Réserve légale supplémentaire	632 474

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOULUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion de l'exercice clos au 31/12/2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOULUTION:

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 28 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2017, une somme de Quinze Mille Dinars (15 000) Net, à repartir entre eux, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOULUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, remercie les membres du Comité Permanent d'Audit pour leur travail effectué durant l'exercice 2017 et décide de leur attribuer, en rémunération de l'exercice de leur activité, une somme de Cinq Mille (5 000) Dinars Net, à repartir entre eux et qui sera imputée selon les conditions mentionnées dans les articles 204 et 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 30 des Statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION:

Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat des Trois (03) Administrateurs suivants, Madame MEZNI Jalila, Monsieur EL JAIEZ Mounir et Monsieur MEZNI Chokri, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de trois exercices, à savoir : 2018, 2019 et 2020.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

Les Trois administrateurs présents, acceptent leurs nomination et déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et déclarent accepter les fonctions d'administrateurs.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION:

Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat du Commissaire aux Comptes, le cabinet MTBF, membre de Pwc, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet CAF, membre de Pwc, Commissaire aux Comptes de la société pour une période de trois exercices, à savoir : 2018, 2019 et 2020.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale confère à Monsieur SAID Ramzi, titulaire de la carte d'identité Nationale N° 01596201, tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Et après échange de diverses questions, et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à Heures.

Projet des résolutions

A soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/06/2018

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, c	ette résolution	est adoptée à	
------------------	-----------------	---------------	--

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de **Trois Million Huit Cent Neuf Mille 632 (3 809 632) Dinars**, pour le porter de : Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) Dinars à Cinquante Sept Million Cent Quarante Quatre Mille Quatre Cent Soixante Quatorze (57 144 474) Dinars.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves et ce par l'émission de **Trois Million Huit Cent Neuf Mille 632 (3 809 632) Actions nouvelles,** d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Quatorze (14) actions anciennes avec 08 rompus.

Mi	se aux	voix, c	ette ré	solution	est ad	loptée	à		• • • •
----	--------	---------	---------	----------	--------	--------	---	--	---------

TROIXIEME RESOLUTION:

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du 1^{er} Janvier 2018.
- ✓ Les 3 809 632 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 01/08/2018, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ Les 3 809 632 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er Janvier 2018.
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 08 droits d'attribution rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

0	U/	47	R	IE	M	ΙE	R	ES	C	L	Ü	17	Ί	0	Λ	Ī	:
---	----	----	---	----	---	----	---	----	---	---	---	----	---	---	---	---	---

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau : Capital social:

« Le Capital Social est fixé à **Cinquante Sept Million Cent Quarante Quatre Mille Quatre Cent Soixante Quatorze (57 144 474) Dinars,** divisé en Cinquante Sept Million Cent Quarante Quatre Mille Quatre Cent Soixante Quatorze (57 144 474) action de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (57 144 474), souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire, déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à